

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
SÉANCE DU 05 FÉVRIER 2025



PROCÈS - VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
OBJET 2.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2024.....	3
OBJET 3.	PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025.....	3
OBJET 4.	EHPAD : BUDGET EXECUTOIRE 2025 DE LA RÉSIDENCE KERLENN (EHPAD ET ADJ).....	4
OBJET 5.	EHPAD : ENVELOPPE DU COMPLÉMENT INDÉMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2024.....	5
OBJET 6.	EHPAD : CONSULTATION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.....	6
OBJET 7.	EHPAD : INFORMATIONS.....	7
OBJET 8.	EHPAD : QUESTIONS DIVERSES.....	8
OBJET 9.	CCAS : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025.....	9
OBJET 10.	CCAS : ENVELOPPE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUELLE 2025.....	9
OBJET 11.	CCAS : ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29).....	10
OBJET 12.	CCAS : DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE.....	12
OBJET 14.	CCAS : QUESTIONS DIVERSES.....	13

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le cinq février à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Stéphane FAVIER, Denise DAHERON, Anne-Marie LE BOUR, Véronique BOULAY, Yves PENOT, Maryvonne NICOLAS,

Absents ou excusés :

Marie-Madeleine LE BIHAN (Pouvoir à Karen LE MOAL), Gérard PENSEC (Pouvoir à Denise DAHERON), Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU.

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Stéphane FAVIER a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.

CCAS DE ROSPORDEN

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 3. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 JANVIER 2025

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 janvier 2025.

CCAS DE ROSPORDEN

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 4. EHPAD : BUDGET EXECUTOIRE 2025 DE LA RÉSIDENCE KERLENN (EHPAD ET ADJ)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Considérant les prix de journée proposés par le département du Finistère concernant la dépendance et l'hébergement,

Considérant les budgets proposés par l'agence régionale de santé concernant le soin,

Monsieur le Président présente à l'assemblée les propositions budgétaires 2025 de la résidence Ker Lenn et propose que soient votés le budget primitif 2025 de la résidence Ker Lenn.

Budget	Groupe I (Achat)		Groupe II (Dépense afférente au personnel)		Groupe III (dépenses afférentes à la structure)		TOTAL
	2024/ réalisé	2025	2024/ réalisé	2025	2024/ réalisé	2025	2025
DEPENSES							
Hebergement	428 700 €	447 000 €	989 117.€	934483 €	308 300€	304 900 €	1 686 383 €
Dépendance	24 000 €	24 000€	506 315€	503172 €	18 000€	18 000 €	5451 72 €
Soin	54 910 €	69 000€	1 266 566€	1359345€	68 000€	68 000€	1 496 345 €
Total	507610 €	540 000 €	2 761 998€	2 797 000 €	394300 €	390 900 €	3 727 900 €
Budget	Groupe I (tarification)		Groupe II (produit relatif à l'exploitation)		Groupe III (produits financiers)		TOTAL
	2024/ réalisé	2025	2024/ réalisé	2025	2024/ réalisé	2025	2025
RECETTES							
Hebergement	1 471 500€	1 605 300€	15000€	35 000€	0	0	1 640 300€
Dépendance	442955€	463 748.52€	0	5000€	0	0	468 748.52€
Soin	1479637.06€	1 601 771€	5000€	15 000€	2080.48€	2080.48 €	1 618 851.48 €
Total	3394092.06€	3 667 071.€	20000€	55 000€	2080.48€	2080.48 €	3 727 900 €

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le budget primitif 2025 tels que présentés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	1

Madame Birzon précise que le budget exécutoire correspond au budget primitif présenté au Conseil d'Administration du 9 décembre 2024, avec une légère modification due à une augmentation du budget dépendance. Par cet ajustement, le budget exécutoire est à l'équilibre.

OBJET 5. EHPAD : ENVELOPPE DU COMPLÉMENT INDÉMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2024

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droit et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifie portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88
- Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction public d'Etat ;
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20mai 2014 pris pour l'application du décret n)2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- Vu la délibération la délibération de l'assemblée délibérante du 07 octobre 2021 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel est transposable à la fonction publique territoriale, il est proposé au conseil d'administration d'adopter l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire annuel pour 2024 versé en février 2025 à 5000€

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'enveloppe CIA 2024 telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 6. EHPAD : CONSULTATION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président du CCAS expose :

- L'opportunité pour l'EHPAD Ker Lenn de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Président du CCAS propose que l'EHPAD Ker Lenn charge le Centre de Gestion du Finistère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents de service § maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie § maladie de longue durée, maternité-paternité-adoption, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer aux Collectivités une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

La volonté éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la participation de la résidence Ker Lenn tel que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

Mme Birzon précise que l'auto-assurance représente un coût trop élevé. Elle souligne l'intérêt de souscrire une assurance statutaire, qui permet la prise en charge des indemnités en cas d'arrêt maladie ainsi qu'une couverture en cas de décès.

OBJET 7. EHPAD : INFORMATIONS

SYNTHÈSE DU CPOM 2025 DE LA RÉSIDENCE KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Contexte

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), conclu le 1er janvier 2020 entre la résidence Ker Lenn, le Département, et l'Agence Régionale de Santé (ARS), a pris fin le 31 décembre 2024. Une nouvelle évaluation des besoins en soins et en dépendance a été réalisée en juin 2024, permettant de définir les dotations pour les cinq prochaines années. En contrepartie des financements de l'ARS et du Département, des objectifs spécifiques doivent être fixés pour améliorer l'accompagnement des résidents.

Travaux préparatoires

Un premier rendez-vous avec l'ARS et le Département a eu lieu le 19 novembre 2024 pour poser les bases des objectifs de l'EHPAD. Lors d'une seconde réunion, le 21 janvier 2025, 12 objectifs ont été présentés, assortis d'actions concrètes et d'indicateurs de suivi pour la période 2025-2029.

Les 12 objectifs et actions phares

1. **Développer et/ou optimiser l'hébergement temporaire**
 - Organisation d'un accueil d'urgence opérationnel.
 - Renforcement des relations avec les acteurs du territoire (hôpitaux, médecins).
2. **Valoriser les ressources gérontologiques de l'EHPAD**
 - Recenser les besoins des professionnels locaux et organiser des formations thématiques.
 - Informer les libéraux sur les ressources existantes via la CPTS.
3. **Sécuriser la prise en charge médicamenteuse**
 - Évaluer le circuit du médicament et sensibiliser au bon usage.
 - Optimiser la préparation et la distribution des médicaments.
4. **Prévenir les chutes**
 - Analyse et suivi des chutes, création d'un parcours sportif extérieur en partenariat avec la mairie.
5. **Réponses adaptées aux maladies neurodégénératives**
 - Sensibilisation des équipes, développement des interventions non médicamenteuses et extension du PASA à 7 jours.
6. **Améliorer la restauration**
 - Variété des repas, suivi nutritionnel renforcé, et restructuration de la commission menu.
7. **Renforcer la gestion des risques**
 - Mise à jour du plan bleu, cartographie et analyse des risques professionnels.
8. **Assurer la bientraitance**
 - Sensibilisation des professionnels, amélioration du recueil et suivi des plaintes.
9. **Optimiser les ressources humaines et attractivité**
 - Accès à des formations, management participatif, amélioration des conditions de travail.
10. **Améliorer la situation financière**
 - Maîtrise des dépenses, maintien des recettes et optimisation des journées EHPAD.
11. **Adapter l'immobilier aux besoins des résidents**
 - Suivi des travaux de réhabilitation, renouvellement du mobilier et amélioration du cadre de vie.
12. **Fiabiliser les systèmes d'information**
 - Charte informatique, optimisation des logiciels de soins et renforcement de la dématérialisation.

Perspectives

Ces objectifs traduisent la volonté de la résidence Ker Lenn de garantir un accompagnement de qualité tout en répondant aux enjeux de gestion, de prévention et d'innovation. La mise en œuvre sera suivie et évaluée à travers des indicateurs spécifiques.

OBJET 8. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES

OBJET 9. CCAS : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

RAPPORTEUR : Karen LE MOAL

Vu la Loi du 6 Février 1992 et notamment dans ses articles 11 et 12

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB)

Vu l'article D. 2312-3 du CGCT indiquant les éléments compris dans le DOB

Vu la loi du 22 janvier 2018 et notamment en ses articles 10 et 24 (LPFP 2018-2022)

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé,

Monsieur le Maire, Président du CCAS, présente les orientations budgétaires retenues pour le CCAS, pour l'année 2024 et les perspectives à l'horizon 2025 dans le document ci-annexé.

Le Conseil d'administration du CCAS :

Prend connaissance du rapport des orientations budgétaires 2025 et du Débat des orientations budgétaires 2025

Conformément à l'article L. 2312-1, le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à la mairie, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB et le public est avisé de cette mise à disposition par tout moyen.

Le débat d'orientation budgétaire 2025 n'est pas soumis au vote.

OBJET 10. CCAS : ENVELOPPE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUELLE 2025

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 7 octobre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel ;

Considérant qu'en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le complément indemnitaire annuel est transposable à la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil d'administration d'adopter l'enveloppe globale du Complément Indemnitaire Annuel pour 2025 **178.57€** (Montant pour un agent).

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte l'enveloppe globale du C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel) pour 2025 à 178.57€
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 11. CCAS : ADHESION AU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE (CDG29)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 10 octobre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque Prévoyance
- Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et TERRITORIA MUTUELLE/ ALTERNATIVE COURTAGE signée pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025,
- Vu la présentation en Comité Social Territorial du 25 novembre 2024,
- Vu l'information donnée en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 10 décembre 2024 ;

Le contrat de prévoyance souscrit avec SOFAXIS/RELYENS en 2019 par l'intermédiaire du contrat groupe proposé par le CDG29 arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Dans ce cadre, le CDG29 a entamé une nouvelle démarche de consultation et de négociation pour la conclusion d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025.

La Ville de Rosporden et son CCAS a donné mandat au CDG29 afin d'être associé à cette consultation.

Pour rappel, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025, et doit être de minimum 7€/mois/agent.

Le Centre de gestion vient de présenter le résultat de sa consultation : le prestataire choisi est Territoria Mutuelle. Le contrat en cours auprès de Relyens prend automatiquement fin le 31 décembre. Les conditions du nouveau contrat proposé sont :

⇒ Garantie de base = taux de cotisation de 2.70% du montant brut correspondant au traitement indiciaire brut + régime indemnitaire (l'agent n'a plus le choix de cotiser ou non sur le RI) pour bénéficier d'un maintien de salaire à hauteur de 90% du salaire net. Pour comparaison le taux actuel appliqué par Relyens est : 2.24% du traitement et/ou le régime indemnitaire pour un maintien de salaire à hauteur de 95% du salaire net.

⇒ Les mêmes options sont proposées que sur le contrat précédent, au choix de l'agent : perte de retraite (attention il ne s'agira plus d'une rente mais d'un capital versé annuellement) / capital décès / rente éducation (uniquement si l'option décès est choisie).

⇒ L'agent a 12 mois pour adhérer sans condition. Si l'adhésion intervient après 12 mois = cotisation versée dès la date d'adhésion mais possibilité de bénéficier des remboursements seulement un an plus tard (= délai de stage de 12 mois).

Actuellement, la commune de Rosporden participe à hauteur de :

- 21.70 € / mois pour les agents de catégorie A
- 26.10 € / mois pour les agents de catégorie B
- 28.30 € / mois pour les agents de catégorie C

Afin de compenser la hausse du taux de cotisation mais également afin d'inciter les agents à se couvrir, il est proposé d'augmenter la participation à hauteur de 5 € par mois et par agent, portant les montants de participation à :

- 26.70 € / mois pour les agents de catégorie A
- 31.10 € / mois pour les agents de catégorie B
- 33.30 € / mois pour les agents de catégorie C

Le coût de cette augmentation à périmètre égal se porte à environ 3240 € /an.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Autorise l'adhésion au contrat de prévoyance proposé par le CDG 29 ;
- Autorise l'augmentation du montant de la participation employeur pour toutes les catégories hiérarchiques à hauteur de 5€/mois et par agent ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 12. CCAS : DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR : Karen LE MOAL

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DE FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE D'UN MONTANT DE 408€93.

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement de factures de restauration scolaire d'un montant total de 408€93.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle des factures de restauration scolaire d'un montant de 200€00 (aide versée directement au Trésor public)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	11	Exprimés	13
Pouvoirs	2	Voix pour	13
Total	13	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 13. CCAS : INFORMATIONS

CONSULTATION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le CCAS de Rosporden, bien qu'il ne soit pas soumis à délibération pour la souscription d'une convention de participation pour le risque statutaire (en raison du nombre limité d'agents affiliés à la CNRACL, soit 3 agents hors EHPAD), souhaite participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Finistère. Cette consultation a pour objectif de souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires à compter du 1er janvier 2026. Cette démarche permettra au CCAS de bénéficier de conditions avantageuses et mutualisées pour la couverture des risques statutaires de ses agents.

BILAN 2024 DE LA MUTUELLE DITE "COMMUNALE"

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

En 2024, la mutuelle communale Mutami a poursuivi sa croissance avec un total de 48 personnes protégées, soit une augmentation de 28 adhésions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation souligne l'efficacité et la pertinence du dispositif pour les habitants. Parmi les adhérents, 33 sont des assurés principaux, accompagnés de 13 conjoints et 2 enfants. La répartition par tranche d'âge montre une forte représentation des seniors : 60 % des adhésions concernent des personnes âgées de 70 ans et plus, suivies par la tranche des 60-69 ans.

Depuis sa mise en place le 1er mars 2023, la mutuelle communale s'impose comme un outil efficace pour améliorer l'accès à des couvertures santé adaptées et solidaires.

OBJET 14. CCAS : QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance à 18h35

Le Président

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line.

Le ou La Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.